



Marseille, le 11 octobre 2019

à Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
DSDEN 13
28 Bd Charles Nédélec
13001 Marseille

Objet : Notification préalable au dépôt d'une alerte sociale en vue d'un préavis de grève pour la période du 14 octobre 2019 au 5 juillet 2020, pour les personnels du premier degré exerçant dans les communes du département des Bouches du Rhône.

Monsieur le Directeur Académique,

Les actes suicidaires de collègues mettent en lumière une chaîne de dysfonctionnements dans la prise en compte du mal être au travail des personnels et de la nécessaire protection qui leur est due de votre part en respect du Code du Travail et du statut de la Fonction Publique. C'est pourquoi, en application du décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation dans le cadre d'une alerte sociale et préalable au dépôt d'un préavis de grève prévu aux articles L 133-2 et L 133-11 du code de l'éducation, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer un préavis de grève pour la période du 14 octobre 2019 au 5 juillet 2020 pour les personnels du premier degré exerçant dans les communes du département des Bouches du Rhône.

Ainsi, les organisations syndicales envisagent de recourir à la grève car elles dénoncent des conditions de travail dégradées dans certaines circonscriptions du département notamment en termes

- D'exigences du travail et de son organisation, comme
 - Un manque d'autonomie dans le travail
 - Un degré d'exigence au travail trop important en matière de qualité et de délais
 - Des injonctions souvent multiples et contradictoires
- De management et de relations de travail générateurs de RPS, notamment par
 - Un manque de soutien des personnels lors de situation de crise,
 - Un manque de reconnaissance de l'expertise des personnels,
 - Des propos déplacés, infantilisants, voire suspicieux, parfois devant des pairs, ou des parents
 - Des réflexions d'ordre personnel, portant atteinte à la personne
- De prise en compte des valeurs et attentes des collègues :
 - Des décisions imposées sans concertation alors qu'elles sont de nature à compliquer la vie professionnelle
 - Des injonctions hiérarchiques mettant à mal l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée,



Les organisations syndicales revendiquent, en termes de :

Relations au travail

- Des mesures pour que le respect dû à chacun-e soit garanti
- Que les motifs précis des convocations des personnels soient communiqués
- Que le soutien et la défense des personnels soit un principe présumé
- Qu'il ne soit pas recouru à des moyens de pression sur les personnels
- Que l'expertise des représentant-es des personnels soit prise en compte, que des réponses systématiques à leurs interrogations soient apportées, notamment concernant les opérations de carrière
- Que des dispositifs d'écoute soient mis en place avec un fonctionnement pérenne d'une cellule R.H. composée de personnels qualifiés
- Que la souffrance évoquée par les personnels et/ou leurs représentant-es soit prise en compte et analysée, notamment par un psychologue du travail.
- Que les alertes transmises par les personnels et/ou leurs représentants reçoivent une réponse orale et écrite dans un délai court.
- Que les alertes transmises par les personnels et/ou leurs représentant-es induisent une réponse concrète en matière d'organisation du travail et prenant en compte la souffrance de la personne.
- Que les alertes transmises par les personnels et/ou leurs représentant-es soient mises en lien entre elles et analysées en termes d'organisation du travail, notamment par un psychologue du travail
- Que la DSDEN fasse appel à un-e psychologue du travail afin de conduire ces actions
- Que des autorisations d'absence pour raisons médicales puissent être accordées avec traitement

Que toutes les absences de PE et de directrices/directeurs d'école, y compris pour motif syndical, soient remplacées.

Santé au travail

Les organisations syndicales demandent que les personnels puissent accéder en présentiel et dans le cadre des 18 heures d'animations pédagogiques :

- A une formation aux questions de santé au travail
- A une formation à la prévention des risques psycho-sociaux
- Au protocole d'alerte suicidaire académique accessible à tous
- Aux outils de signalement : fiche santé sécurité au travail, fiche DGI....

Les organisations syndicales demandent également :

- Que des modalités de signalement oraux de souffrance au travail soient mis en place, sur et hors temps de travail
- Que les personnels puissent bénéficier de leur visite médicale de prévention annuelle comme l'exige la loi

Traitement des signalements de souffrance au travail,

Les organisations syndicales demandent que les signalements écrits soient facilités et soient suivis par la cellule R.H. :

- D'une prise de contact dans les 24h maximum



- D'une analyse plurifactorielle, notamment par un psychologue du travail
 - D'une réponse en matière d'organisation du travail, notamment par un psychologue du travail
 - D'un accompagnement à court, moyen et long terme au besoin
- Elles demandent également que les procédures concernant le droit de retrait soient respectées

Climat scolaire

Les organisations syndicales demandent que des mesures diagnostiques du climat scolaire en circonscriptions soient mises en place et communiquées aux représentant-es des personnels :

- Recueil du nombre de décès et d'alertes suicidaires
- Recueil du nombre et analyse des demandes de démissions
- Communication systématique des fiches SST et DGI aux membres du CHSCT
- Recueil du nombre et analyse des courriers adressés à la DSDEN et évoquant des tensions/demandes de protection, des demandes de protections fonctionnelles, des alertes transmises par les représentant-es des personnels, des taux de congé de maladie ordinaire, des taux de participation au mouvement.

Locaux scolaires

Les organisations syndicales sont conscientes que si l'Education Nationale n'est pas propriétaire des locaux, elle est néanmoins responsable des élèves et des personnels qui les fréquentent. Elle doit garantir la santé et la sécurité des usagers et des personnels ainsi que des conditions de travail de qualité. Les organisations syndicales demandent :

- La certitude de la non exposition à l'amiante : demande de communication systématique à chaque école et au CHSCT des DTA mis à jour
- Des locaux en nombre suffisants et accessibles à tous
- Des locaux décents : pas de fuite d'eau, absence de nuisibles (punaises de lits, rats, cafards...), des moyens efficaces d'y réguler les températures excessives.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre attachement au service public d'Education.

V. Aklouat pour le SNUipp-FSU
 C. Gelly pour le Se-Unsa
 G. Graber pour le Sgen-CFDT
 F. Neff pour le Snudi-FO
 P. Pons pour la CGT Educ'ation
 F. Sanchez pour Sud Education
 P. Truffert pour le SNE